



## PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

### Service aménagement territorial sud et urbanisme Pilote de l'aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vieilleville  
Tél. : 04 66 62 64 19  
ddtm-urba-pac@gard.gouv.fr

## Révision du PLU de la commune de : **Montignargues**

### **Note valant « Porter à connaissance » de l'État, annexée à la lettre de Madame la préfète du Gard en date du 7 juin 2023**

La présente note a pour objet de porter à votre connaissance, au titre des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme, des données spécifiques à votre territoire qui vous appartiendra de prendre en compte dans votre projet de plan local d'urbanisme (PLU).

C'est ainsi que les éléments suivants complètent les informations déjà communiquées :

#### **1) Réseau routier départemental**

Le Conseil Départemental, dans sa contribution (**p.j. A1(a et b)**), rappelle les conditions d'accès et les marges de recul relatives à son réseau routier. Pour ce qui est des marges de recul, le schéma routier départemental approuvé par le Conseil Départemental par délibération du 17 décembre 2001 prévoit des marges de recul sur certaines routes départementales classées par niveau : 1, 2, 3 ou 4 . Ce document doit être considéré comme valant demande du Conseil Départemental pour que les documents d'urbanisme, notamment les PLU, intègrent ces dispositions, les rendant ainsi opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

#### **2) Forêts**

Les bois et forêts de l'Etat, des collectivités et des établissements publics relèvent du régime forestier (article L.211.1 du code forestier). Le régime forestier est mis en oeuvre par l'Office National des Forêts (ONF) article L.221-2 du code forestier

Toutefois, il n'y a pas de terrains relevant du régime forestier gérés par l'office national des forêts sur la commune de Montignargues.

**Le Programme Régional de la Forêt et du Bois de la région Occitanie (PRFB) a été approuvé par arrêté ministériel du 19 juin 2019.**

Le document est téléchargeable par le lien suivant : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/version-finale-du-PRFB,999>

La liste des **forêts privées** est disponible auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Occitanie à partir du lien : <https://occitanie.cnpf.fr/>

### **3) Foncier**

Le code de l'urbanisme, dans sa version issue des lois Grenelle, modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP), ALUR, ELAN, Climat et Résilience, attribue au PLU un rôle majeur dans la gestion économe du foncier. Il est donc attendu que le PLU ait un rôle affirmé en matière de limitation de la consommation d'espace et d'économie de la "ressource foncière" et affiche des valeurs maximales de consommation d'espace inscrite dans une trajectoire de réduction ambitieuse pour 2021 à 2031, puis le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

### **4) Eau potable - Assainissement**

#### **- Eau potable :**

Les données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) relatives à la protection de la ressource en eau, aux équipements assurant l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et à l'assainissement feront l'objet d'un prochain complément (**A2**).

#### **- Assainissement :**

Les effluents collectés de Montignargues rejoignent la station de traitement des eaux usées (STEU) implantée sur la commune, d'une capacité de 800 équivalent habitant (EH) et mise en service le 23/09/2008.

Les données concernant la station d'épuration de la commune sont disponibles au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) attaché au conseil départemental ainsi qu'au Service Eau et Risques (SER) de la DDTM 30. Des informations sont également disponibles sur le site Internet :

- <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/assainissement/l-assainissement-collectif/reseau-de-collecte-et-stations/>

- <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

**Ces éléments devront être intégrés à l'annexe sanitaire.**

### **5) Habitat**

Les **pages jointes A3** présentent de façon précise les données Habitat qui caractérisent la commune et les contraintes ou préconisations applicables à celle-ci.

Votre commune est couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes-Métropole approuvé en date du 09/12/2019.

Le PLU devra être compatible avec celui-ci.

## 6) Paysage, patrimoine, architecture

A ce jour, **24 entités archéologiques distinctes** sont recensées sur le territoire de la commune de Montignargues. De nombreuses périodes sont représentées depuis le Néolithique jusqu'au Moyen Âge, et les vestiges sont de différentes natures (sites enfouis, mais aussi édifices anciens en élévation). Les sites de la période gallo-romaine sont toutefois majoritaires.

Vous trouverez en pièces jointes :

- un plan de localisation des entités archéologiques connues sur Montignargues (**p.j. A4**);

## 7) Risques majeurs

Votre commune est concernée par l'**aléa inondation**, les données relatives à cette problématique et spécifiques à votre commune seront développées et transmises lors d'un prochain complément : **A5a**.

En pièces jointes **A5(b et c)**, vous trouverez l'avis du SDIS du Gard.

A noter que la commune est concernée, par la révision du Plan de Massif de protection des forêts contre l'incendie du **Bois des Lens (p.j. A5d)**.